



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Grille indiciaire des aides-soignants

Question écrite n° 12372

Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les échelons auxquels sont soumis les agents de la fonction publique hospitalière, en particulier les aides-soignants. En effet, la grille indiciaire hospitalière indique la rémunération brute mensuelle d'un agent de la fonction publique hospitalière. Cette grille comprend 11 échelons et deux grades pour les aides-soignants : les aides-soignants de classe normale et les aides-soignants de classe supérieure. Néanmoins, il faut compter plus de 15 ans à un agent pour atteindre le 11e échelon du premier grade à savoir aide-soignant de classe normale. Pour atteindre le 11e échelon du second grade, il faudrait donc compter 15 ans supplémentaires. La crise sanitaire qu'a traversée la France et le Ségur de la santé ont montré l'épuisement dont souffrent les personnels de santé et leur besoin de reconnaissance. Ce besoin passe aussi par une meilleure rémunération. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte mettre en place pour accélérer le passage aux échelons supérieur d'un même grade et ainsi améliorer la rémunération des personnels soignants.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Minot](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12372

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 octobre 2023](#), page 9337

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)